



Depuis la loi Grenelle II, les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sectorielles ou thématiques, obligatoires pour les zones à urbaniser à court ou moyen terme, elles spatialisent les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles introduisent des objectifs de qualité des espaces, en lien avec le règlement.

Les OAP permettent d'organiser les développements à venir dans leurs grandes lignes, sans pour autant en figer la forme. Il s'agit de principes et non de règles. Elles encadrent l'urbanisation en détaillant par exemple les accès, la desserte automobile, les aires de stationnement, les liaisons piétonnes et cyclables, la répartition indicative des types bâtis, l'aménagement et la gestion des espaces collectifs, l'adéquation des réseaux au projet, le phasage de l'opération, etc.

Les OAP peuvent être accompagnées d'un plan schématique ou autre représentation graphique. Elles sont opposables dans un rapport de compatibilité. Ainsi, toute opération d'aménagement ou de construction dans les secteurs concernés doit en respecter l'esprit.

+ Pour aller plus loin :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme - Guide de recommandations juridiques (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, 11/2019).